



AVIS N° 14/20

SEANCE DU	11/02/2020
INTITULE	PORTANT SUSPENSION DE LA COTATION DU TITRE NCA ROUIBA
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 45 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) a suspendu la cotation du titre NCA Rouiba, pour de la séance de bourse n°2051 du mardi 11 février 2020.

Article 2 :

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote.